

**Localisation :** Les Rouyes

**Aléa :** Chutes de blocs

## **PRESCRIPTIONS :**

### **Aménagements nouveaux :**

- \* L'implantation de bâtiments destinés aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles...) est interdite.
- \* L'implantation d'habitations, de logements ou d'hébergements est interdite dans la zone
- \* Seuls sont autorisés les stockages et entrepôts de matériaux inertes, ainsi que les locaux indispensables au gardiennage des locaux et activités autorisées dans la zone
- \* Pour toute construction, une étude géologique et trajectographique préalable (avec estimation des possibilités de départ de blocs et des contraintes prévisibles sur le projet, en particulier la hauteur et l'énergie des impacts) définira les conditions particulières permettant d'adapter le projet au site (implantation précise, renforcement des façades, protection des abords, distribution des locaux dans le bâtiment, ...). Le maître d'ouvrage devra s'assurer de la conformité de son projet avec les conclusions de cette étude

## **RECOMMANDATIONS :**

- \* Une protection collective de type merlon sera privilégiée, y compris pour protéger les bâtiments et zones d'activité préexistants

### **Aménagements existants :**

- \* La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées